

A2MICILE LE HAVRE
Société à responsabilité limitée au
capital de 2.000 Euros
Siège social : 8, Quai Lamblardie
76600 LE HAVRE
509 364 055 RCS LE HAVRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-sept heures, au siège social, en Assemblée Générale

La Société A2MICILE EUROPE, Société anonyme au capital de 1.094.256 Euros, ayant son siège social sis 9, allée Cérès à 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

propriétaire de la totalité des vingt (20) parts sociales de cent (100) Euros chacune, composant le capital de la Société A2MICILE LE HAVRE, associée unique de ladite société,

en présence de Monsieur Vincent CHAULET, gérant non associé,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Vincent CHAULET, en sa qualité de gérant non associé de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- renouvellement de la gérance
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve l'inventaire et les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice clos le 31 décembre 2022, un résultat bénéficiaire de 8.090,10 Euros.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associée unique donne quitus de sa gestion au gérant, pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 8.090,10 Euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	8.090,10
Report à nouveau	E.	520,82
TOTAL DISPONIBLE	E.	8.610,92

A titre de dividendes	E.	8.000,00
Au report à nouveau	E.	610,92
TOTAL DISPONIBLE	E.	8.610,92

Ce dividende de 8.000,00 Euros, sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 8.000,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement (€)	Revenus non éligibles à l'abattement (€)
31/12/2021	20.800	31.200
31/12/2020	16.000	24.000
31/12/2019	7.200	10.800

TROISIEME DECISION

L'associée unique, conformément à la loi, prend acte et approuve l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur Vincent CHAULET, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

La Société **A2MICILE EUROPE S.A.**,
Représentée par son Président du
Conseil d'Administration,
Joël CHAULET

Vincent CHAULET
Gérant

Vincent CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

✓ Certified by  yousign

J.C. V.C.

A2MICILE LE HAVRE
Société à responsabilité limitée au
capital de 2.000 Euros
Siège social : 8, Quai Lamblardie
76600 LE HAVRE
509 364 055 RCS LE HAVRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-sept heures, au siège social, en Assemblée Générale

La Société A2MICILE EUROPE, Société anonyme au capital de 1.094.256 Euros, ayant son siège social sis 9, allée Cérès à 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

propriétaire de la totalité des vingt (20) parts sociales de cent (100) Euros chacune, composant le capital de la Société A2MICILE LE HAVRE, associée unique de ladite société,

en présence de Monsieur Vincent CHAULET, gérant non associé,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Vincent CHAULET, en sa qualité de gérant non associé de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- renouvellement de la gérance
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve l'inventaire et les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice clos le 31 décembre 2022, un résultat bénéficiaire de 8.090,10 Euros.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associée unique donne quitus de sa gestion au gérant, pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 8.090,10 Euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	8.090,10
Report à nouveau	E.	520,82
TOTAL DISPONIBLE	E.	8.610,92

A titre de dividendes	E.	8.000,00
Au report à nouveau	E.	610,92
TOTAL DISPONIBLE	E.	8.610,92

Ce dividende de 8.000,00 Euros, sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 8.000,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement (€)	Revenus non éligibles à l'abattement (€)
31/12/2021	20.800	31.200
31/12/2020	16.000	24.000
31/12/2019	7.200	10.800

TROISIEME DECISION

L'associée unique, conformément à la loi, prend acte et approuve l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur Vincent CHAULET, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

La Société **A2MICILE EUROPE S.A.**,
Représentée par son Président du
Conseil d'Administration,
Joël CHAULET

Vincent CHAULET
Gérant

Vincent CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

✓ Certified by  yousign

J.C. V.C.

A2MICILE LE HAVRE

Société à responsabilité limitée

capital de 2.000 Euros

Siège social : 8, Quai Lamblardie

76600 LE HAVRE

509 364 055 RCS LE HAVRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 MARS 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 8.090,10 Euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	8.090,10
<u>Report à nouveau</u>	E.	<u>520,82</u>
TOTAL DISPONIBLE	E.	8.610,92

A titre de dividendes	E.	8.000,00
<u>Au report à nouveau</u>	E.	<u>610,92</u>
TOTAL DISPONIBLE	E.	8.610,92

Ce dividende de 8.000,00 Euros, sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 8.000,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement (€)	Revenus non éligibles à l'abattement (€)
31/12/2021	20.800	31.200
31/12/2020	16.000	24.000
31/12/2019	7.200	10.800

Pour copie certifiée conforme

La Gérance

Vincent CHAULET

Vincent CHAULET

Joël CHAULET

Certified by yousign

Bilan Actif

certifiés conformes

Etat exprimé en euros

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 400,00	1 400,00		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	1 345,23	1 345,23		
	Autres immobilisations corporelles	4 034,96	3 836,82	198,14	409,88
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts	500,00		500,00	150,00
	Autres immobilisations financières	1 751,42		1 751,42	1 662,53
	TOTAL (II)	9 031,61	6 582,05	2 449,56	2 222,41
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	57 892,47	15 934,43	41 958,04	62 153,97
	Autres créances	12 837,68		12 837,68	14 529,79
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	24 119,73		24 119,73	39 212,17
	Charges constatées d'avance	3 573,87		3 573,87	382,55
	TOTAL (III)	98 423,75	15 934,43	82 489,32	116 278,48
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		107 455,36	22 516,48	84 938,88	118 500,89

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

150,00

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	2 000,00	2 000,00
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	520,82	943,93
	Résultat de l'exercice	8 090,10	51 576,89
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	10 810,92	54 720,82
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		907,56
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 439,92	6 708,00
	Dettes fiscales et sociales	57 335,30	53 563,26
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 352,74	2 601,25
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	74 127,96	63 780,07
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	84 938,88	118 500,89
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	8 090,10	51 576,89
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	74 127,96	63 780,07
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		907,56
	(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Vincent CHAULET

✓ Certified by  yousign

certifiés conformes

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

certifiés conformes